



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Terres australes et antarctiques françaises

Question écrite n° 78874

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de la défense sur les terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Constituant une zone économique exclusive de plus de 2,5 millions de kilomètres carrés, les TAAF constituent un réservoir important de ressources naturelles. La protection de ses ressources et de l'équilibre environnemental de ces territoires particulièrement fragiles impose la mobilisation de moyens spécifiques permanents. En conséquence, il lui demande de préciser les moyens militaires en hommes et en équipement mobilisés pour défendre la souveraineté et les intérêts français sur les terres australes et antarctiques françaises.

Texte de la réponse

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) sont, depuis la loi n° 55-1052 du 6 août 1955, un territoire d'outre-mer doté de l'autonomie administrative et financière. Les TAAF, dont le siège est installé depuis 2000 à Saint-Pierre de la Réunion, sont formées par cinq districts : l'archipel de Crozet, l'archipel des Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, la terre Adélie, ainsi que les îles Éparses, constituées de cinq îlots répartis autour de Madagascar (les Glorieuses, Juan de Nova, Europa, Bassas da India et Tromelin). L'ensemble de ces terres procure à la France une zone économique exclusive (ZEE) de plus de 2,5 Mkm², riches en ressources marines. Au total, au 1er juin 2010, 89 militaires sont affectés dans les TAAF, dont 45 dans les îles Éparses et 44 répartis dans les quatre autres districts. S'agissant des îles Éparses, les forces armées de la zone Sud de l'océan Indien (FAZSOI) entretiennent depuis 1973 des détachements permanents sur ces îles, relevés en moyenne tous les quarante-cinq jours par avion militaire. Les 45 militaires affectés dans les îles Éparses se répartissent en trois sections de 15 hommes chacune, dont un gendarme, déployées sur trois des îlots du Canal du Mozambique (les Glorieuses, Juan de Nova et Europa). Il n'y a en revanche pas de présence militaire sur Bassas da India, l'atoll étant recouvert à marée haute. Pour ce qui concerne Tromelin, la souveraineté sur cet îlot est assurée par le chef de mission de la station permanente de Météo France, qui y maintient une équipe de cinq personnes (un protocole lie Météo France et les FAZSOI, qui assurent par avion militaire, à titre gratuit, une rotation mensuelle de relève et deux rotations annuelles de livraison de carburant). Les 44 militaires affectés dans les quatre autres districts se répartissent pour leur part de la façon suivante : 11 sur l'archipel de Crozet, 20 sur l'archipel des Kerguelen, dix sur les îles Saint-Paul et Amsterdam et trois en terre Adélie. Outre ces effectifs, dix militaires sont affectés à l'administration centrale des TAAF à Saint-Pierre de la Réunion et un à son antenne parisienne. Enfin, l'affirmation de la souveraineté française, la surveillance et la police des pêches et de la navigation sont assurées par les moyens de la marine nationale (patrouilleur P400 dans le canal du Mozambique, frégates de surveillance, patrouilleur austral Albatros) qui exécutent des missions de surveillance dans toutes les ZEE. Ce sont ainsi environ 200 jours de mer qui sont effectués chaque année dans les ZEE des îles australes.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78874

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 18 mai 2010, page 5433

Réponse publiée le : 3 août 2010, page 8538